

3. *Prie instamment* les gouvernements et les organismes du système des Nations Unies pour le développement, y compris les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales, de faire figurer dans leurs programmes de formation, groupes de travail et séminaires des cours conçus pour améliorer l'efficacité des femmes en matière de gestion des affaires et de gestion financière.

2441^e séance plénière
15 décembre 1975

3523 (XXX). Les femmes dans les régions rurales

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3276 (XXIX) du 10 décembre 1974, dans laquelle elle a décidé d'examiner à sa trentième session une question intitulée "Année internationale de la femme, y compris les propositions et recommandations de la Conférence de l'Année internationale de la femme",

Tenant compte de la résolution 21⁶⁶ adoptée par la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, tenue à Mexico du 19 juin au 2 juillet 1975, des principes contenus dans la Déclaration de Mexico de 1975 sur l'égalité des femmes et leur contribution au développement et à la paix⁶⁷, du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme⁶⁸ et des résolutions pertinentes portant sur la contribution des femmes à l'égalité, à la paix et au développement,

Consciente qu'il importe de se conformer aux recommandations du Plan d'action mondial, à celles notamment qui ont trait aux femmes dans les régions rurales et les régions de faibles revenus,

Considérant le rôle essentiel que jouent les femmes des régions rurales, non seulement à l'intérieur de l'unité familiale mais aussi dans le processus de développement national, par le biais de l'agriculture et notamment de la production et de la distribution des denrées alimentaires,

Ayant à l'esprit que dans de nombreuses parties du monde l'analphabétisme, le manque d'instruction et de formation, une répartition inadéquate des ressources humaines et économiques et les graves problèmes de chômage et de sous-emploi pour les femmes les ont empêchées de contribuer pleinement aux efforts de développement national,

Convaincue que les efforts visant au développement sont une des responsabilités primordiales de tous les peuples et gouvernements, compte tenu des principes de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats⁶⁹ et de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international⁷⁰,

Notant qu'il conviendrait de disposer de données tant quantitatives que qualitatives sur la situation des femmes et sur leur rôle dans toutes les activités rurales,

Notant également les activités entreprises à ce jour, en ce qui concerne les femmes rurales, par les organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressés,

Notant en outre la nécessité d'examiner de façon coordonnée et systématique la situation des femmes rurales et leur rôle dans toutes les activités rurales,

1. *Prie instamment* tous les gouvernements d'accorder, dans le cadre de leurs plans respectifs, une plus haute priorité :

a) Au rassemblement de données pertinentes sur la condition et le rôle des femmes dans les régions rurales et les régions de faibles revenus;

b) A l'établissement de conditions socio-économiques fondées sur la pleine participation, en tant que partenaires égaux, des hommes et des femmes au développement de la société, tant en droit qu'en fait;

c) A l'encouragement de la productivité agricole, des industries fondées sur l'agriculture et des programmes intégrés de développement rural;

2. *Prie* le Secrétaire général de préparer et de présenter par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur la base des vues exprimées par les organes et les institutions spécialisées compétents des Nations Unies et par les gouvernements, des principes directeurs pour des programmes d'enseignement extra-scolaire permettant aux femmes des régions rurales d'utiliser pleinement leurs capacités et de contribuer au développement de la société;

3. *Prie instamment* les organismes des Nations Unies, institutions spécialisées, commissions régionales et organismes financiers internationaux d'accorder une attention particulière aux programmes et aux projets gouvernementaux visant à la pleine intégration des femmes des régions rurales au développement;

4. *Prie instamment* tous les gouvernements de mettre au point des programmes de formation détaillés pour les femmes et d'utiliser pleinement tous les instituts et centres de recherche existants et projetés, notamment les instituts et les centres régionaux et internationaux, pour la promotion des femmes dans les régions rurales;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies, de présenter à l'Assemblée générale tous les deux ans un rapport sur les progrès réalisés dans le cadre des activités envisagées aux paragraphes précédents.

2441^e séance plénière
15 décembre 1975

3524 (XXX). Mesures visant à intégrer les femmes au développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3010 (XXVII) du 18 décembre 1972, dans laquelle elle a proclamé l'année 1975 Année internationale de la femme,

Rappelant également sa résolution 3505 (XXX) du 15 décembre 1975 adoptée sur la recommandation de la Deuxième Commission,

Ayant examiné le rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme⁷¹, tenue à Mexico du 19 juin au 2 juillet 1975, contenant les résolutions adoptées par la Conférence⁷² et le Plan

⁶⁶ *Ibid.*

⁶⁷ *Ibid.*, chap. I.

⁶⁸ *Ibid.*, chap. II, sect. A.

⁶⁹ Résolution 3281 (XXIX).

⁷⁰ Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI).

⁷¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76. IV.1.

⁷² *Ibid.*, chap. III.

d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme⁷³,

Notant que le Plan d'action mondial énonce des directives sur les programmes d'action visant à intégrer les femmes au développement,

Rappelant que par sa résolution 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, l'Assemblée générale a fait figurer parmi les objectifs de la Stratégie la pleine intégration des femmes dans l'effort global de développement, et rappelant aussi que la majorité des institutions spécialisées, des autres organismes des Nations Unies et des Etats Membres, de même que certains organismes donateurs, ont déjà préconisé des mesures similaires,

Rappelant que, dans sa résolution 3342 (XXIX) du 17 décembre 1974, elle a invité les organismes des Nations Unies à fournir une assistance accrue aux programmes, projets et activités qui encouragent et fa-

vorisent l'intégration accrue des femmes aux activités de développement économique aux niveaux national, régional et interrégional,

Recommande que tous les organismes du système des Nations Unies pour le développement, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement et les institutions spécialisées, ainsi que d'autres programmes et organismes internationaux d'assistance financière et technique :

a) Accordent une attention soutenue à l'intégration des femmes dans la mise au point et l'exécution des projets et programmes de développement;

b) Aident les gouvernements qui en feront la demande à faire figurer dans leurs plans de développement, dans leurs analyses des programmes et des secteurs et dans leurs documents relatifs aux programmes et aux projets une déclaration indiquant quelles seront les incidences de ces projets de programmes sur les femmes en tant que participantes et bénéficiaires.

2441^e séance plénière
15 décembre 1975

⁷³ *Ibid.*, chap. II, sect. A.

*
* *
*

Autres décisions

Rapport du Conseil économique et social⁷⁴

(Point 12)

A sa 2383^e séance plénière, le 10 octobre 1975, l'Assemblée générale, sur recommandation de la Troisième Commission⁷⁵, a décidé d'inviter le Président et Rapporteur du Groupe de travail spécial chargé d'enquêter sur la situation au Chili en ce qui concerne les droits de l'homme, créé par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 8 (XXXI) du 27 février 1975⁷⁶, afin qu'il prête son concours à la Troisième Commission dans son examen du rapport intérimaire du Groupe de travail spécial.

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

(Point 68, b)

Situation sociale dans le monde

(Point 71)

Politiques et programmes relatifs à la jeunesse

(Point 72)

Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

(Point 79)

Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social

(Point 81)

Liberté de l'information

(Point 83)

Etat du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques

(Point 84)

⁷⁴ Voir résolution 3448 (XXX).

⁷⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Annexes*, point 12 de l'ordre du jour, document A/10284, par. 4.

⁷⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-huitième session, Supplément n° 4 (E/5635)*, chap. XXIII.